



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-13

Date : 12 avril 2017

Domaine : Commande Publique

Objet : Attribution marché public de fournitures – Installation d'un mini-stade en gazon synthétique avec palissades

Le Maire de Cléguérec,

VU le CGCT, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés jusqu'à 100 000 € HT,

VU l'analyse des offres reçues par la commission MAPA réunie le 12 avril 2017,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de fournitures pour l'installation d'un mini-stade en gazon synthétique avec palissades à l'entreprise suivante CAMMA SPORT, La chèze 35380 Plélan-Le-Grand, pour un montant de 44 582 € HT (53 498.40€ TTC).

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 14 juin 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS